

Aider les professions juridiques

à mettre en œuvre les droits sociaux : premier bilan

Petros Alikakos,

Juge, membre du Conseil consultatif du Programme HELP, formateur HELP

Avant-propos

Les professions juridiques sont confrontées au quotidien à des questions en rapport avec la Convention européenne des droits de l'homme. Les dispositions de la Convention couvrent un large éventail de questions dont les juristes ont chaque jour à traiter dans leur travail, tantôt au civil, tantôt au pénal, voire dans des affaires relevant du contentieux administratif.

Lorsqu'ils sont amenés à se pencher sur des dossiers qui touchent au droit du travail, les juristes européens doivent appliquer la Convention européenne des droits de l'homme, mais aussi la Charte sociale européenne et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Ces trois instruments fondamentaux contiennent d'importantes dispositions relatives aux droits des travailleurs et aux droits sociaux.

La Convention se concentre en la matière sur des articles bien précis ; elle est plus fragmentaire et repose davantage sur l'interprétation (articles 11, 14). La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne consacre quant à elle un large éventail de dispositions aux questions relatives à l'emploi et aux affaires sociales (articles 27 à 38). Quant à la Charte sociale européenne, il s'agit d'un texte qui privilégie le volet social et le travail, et porte entièrement sur les droits économiques et sociaux. Elle s'inscrit ainsi dans une tradition européenne qui tend à accorder une plus grande protection à la partie la plus faible dans une relation de travail, à savoir le salarié.

Cet exposé étudie la façon dont le Conseil de l'Europe – celui-là même qui a forgé la Convention et la Charte sociale – aide les membres des professions juridiques à mettre en œuvre les droits sociaux. Nous analyserons également la situation à la lumière de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, dans la mesure où la majorité des États membres du Conseil de l'Europe, y compris Chypre, bien qu'elle soit encore divisée, sont membres de l'UE.

Formation en ligne « Les droits des travailleurs en tant que droits de l'homme »

Le programme HELP a mis en place plusieurs formations en ligne qui fonctionnent comme des cours pilotes animés par un tuteur et s'adressent à un public spécifique. L'une de ces formations, intitulée « Les droits des travailleurs en tant que droits de l'homme », a été élaborée grâce au Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit dans les 28 pays de l'Union européenne, aussi appelé projet « HELP dans les 28 ».

La Grèce, par le biais de son École nationale de la magistrature, est l'un des 28 pays (institutions nationales de formation) de l'UE à avoir bénéficié de cette formation. L'intégralité du cours – soit plus de 900 pages au format PDF pour le texte principal, sans compter les liens vers la jurisprudence et les textes pertinents – a été traduite en grec en novembre dernier. Le tuteur s'est chargé de la révision de la traduction afin de s'assurer de sa correction du point de vue de la terminologie juridique.

Objectif de la formation

La formation couvre de manière interactive le socle européen de protection des droits des travailleurs. Elle a été conçue par le groupe d'experts constitué pour aider les professions juridiques dans la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme, la Charte sociale européenne et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

La formation vise aussi à familiariser les professionnels du droit avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour de justice de l'Union européenne, ainsi qu'avec les conclusions et décisions du Comité européen des droits sociaux. Au-delà de la simple connaissance de cette jurisprudence, elle vise avant tout à aider un juriste à retrouver le texte juridique contraignant qui s'impose dans le dossier qu'il a à traiter : elle constitue un outil qui contribue à résoudre les affaires qui relèvent de la législation interne et qu'il lui faut régler au jour le jour.

Modalités de la formation

« Les droits des travailleurs en tant que droits de l'homme » est un cours pilote animé par un tuteur. Les tuteurs sont choisis par les institutions nationales parmi un pool d'experts constitué par le programme HELP. Les experts doivent avoir été certifiés par le programme HELP, après avoir achevé avec succès une formation de formateurs¹.

La réunion de lancement de la formation a eu lieu à Thessalonique (la ville où se trouve l'École de la magistrature) en novembre. Les 34 participants (24 juges et 10 avocats) ont été rassemblés dans l'auditorium central de l'École. L'orateur principal était le professeur émérite et ancien Ministre du Travail Ioannis Koukiadis. M. Koukiadis était aussi le membre grec de la commission internationale créée par la « Troïka » pour mener à bien la réforme du Code du travail grec. Le directeur de l'École et vice-président de la Cour suprême, Dimitris Kranis, était présent. Les séances étaient présidées par MM. Christophoros Kosmidis, membre de la Cour suprême (division du travail), et Eftichios Nikopoulos, magistrat de la Cour d'appel d'Athènes. M. Christos Giakoumopoulos, directeur de la Direction « Droits de

¹ Sauf cas exceptionnels, les tuteurs sont toujours choisis parmi le pool d'experts du programme HELP. Pour les formateurs HELP, consulter la page <http://www.coe.int/en/web/help/training-of-trainers>.

l'homme » du Conseil de l'Europe, a ouvert la réunion. M. Sebastian Mangrau était là pour présenter la jurisprudence de la Cour. Mme Eva Pastrana a coprésidé la table ronde avec l'orateur (le tuteur national). Les participants ont également eu l'occasion, dans le cadre d'une discussion, d'exprimer leurs sentiments, leurs intentions et leurs attentes concernant le cours.

La formation s'est déroulée sur trois mois et demi environ. Tous les dix jours, les participants étudiaient un chapitre du cours puis passaient un test d'évaluation des connaissances à la fin de chaque module. Il fallait compter deux à trois heures par semaine pour étudier le texte principal et passer le test à la fin de chaque chapitre. À cela s'ajoutait, pour ceux qui le souhaitaient, le temps consacré au passage en revue des liens proposés.

À la fin de la formation, les participants devaient passer un test final en vue d'obtenir la certification, signée à la fois par le programme HELP et par l'École nationale de la magistrature. Le cours arrive à présent à son terme. La semaine prochaine est la date limite pour passer le test final.

Quelques données chiffrées

La formation a réuni 24 juges des juridictions de droit commun de Thessalonique, d'Athènes, du Pirée, de Xanthi, de Ioannina et de Kalavrita, dont trois magistrats de la cour d'appel d'Athènes, et 10 avocats des associations du Barreau d'Athènes et de Thessalonique. La composition du groupe a permis de mieux atteindre le principal objectif du programme HELP, qui s'adresse à l'ensemble des professions juridiques. Ceci est également conforme aux lignes directrices du Conseil consultatif de juges européens (CCJE) : dans son avis n° 16 sur les relations entre les juges et les avocats, le Conseil avait rappelé que lorsque cela est approprié, une formation commune aux juges et aux avocats sur des sujets d'intérêt commun pourrait améliorer la qualité et l'efficacité des procédures².

Dès le début du cours (mi-novembre), 25 usagers en moyenne se sont connectés chaque jour. Au final, 34 personnes ont suivi la formation, avec plus de 2 000 vues. À ce jour, 26 usagers ont passé le test final et ont tous obtenu la certification. Les participants ayant obtenu les deux meilleures notes auront la possibilité de faire une visite d'étude au siège du Conseil de l'Europe et de la Cour en mars.

²[https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?p=&Ref=CCJE\(2013\)4&Language=lanFrench&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=DBDCF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864&direct=true](https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?p=&Ref=CCJE(2013)4&Language=lanFrench&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=DBDCF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864&direct=true).

Aperçu du cours

Le cours était divisé en huit chapitres après une introduction générale : 1. Droit au travail et relations de travail ; 2. Temps de travail ; 3. Rémunération équitable et protection des salaires ; 4. Licenciement ; 5. Égalité et non-discrimination ; 6. Droits collectifs du travail (information et consultation) ; 7. Liberté d'association – droit de négociation ; 8. Sécurité et santé au travail.

À la lecture des intitulés des chapitres, il est clair que la formation couvre tout le droit du travail et tout le droit social européens. Après l'introduction, qui présentait le programme et la méthodologie HELP ainsi que le contexte historique, il a été procédé à une analyse des notions clés. Le système européen a été examiné dans le cadre du système global élaboré par l'Organisation internationale du travail (OIT).

Certains chapitres contenaient des vidéos afin de traiter différents aspects du cours par le biais d'une mise en perspective historique, ou sous forme d'interview d'un expert ou d'un juge de la Cour. L'idée générale, pour chaque module, était de définir en premier lieu les objectifs d'apprentissage puis d'exposer quelques généralités en guise d'introduction. Venaient ensuite le texte principal, puis le test d'évaluation des connaissances.

Les instruments juridiques fondamentaux étudiés lors de cette formation étaient, comme indiqué précédemment, la Convention européenne des droits de l'homme, la Charte sociale européenne et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Le texte des instruments internationaux précités a été donné aux participants. La Convention européenne des droits de l'homme et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ont été examinés de manière approfondie, en s'arrêtant sur des dispositions spécifiques contenues dans le texte ou sur l'interprétation des droits garantissant la protection des travailleurs. La Charte sociale européenne représente une composante essentielle de l'architecture des droits de l'homme du continent. Elle sert aussi de texte de référence pour la législation de l'Union européenne. Les droits des travailleurs consacrés par la Charte relèvent bel et bien des droits de l'homme et, à ce titre, méritent le plus haut niveau de protection.

Outre le texte de la Convention et des deux Chartes, la formation a porté essentiellement sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour de justice de l'Union européenne, ainsi que sur les décisions et conclusions du Comité européen des droits sociaux. Les principaux arrêts et décisions qui ont fait jurisprudence ont été communiqués et expliqués. Des discussions fructueuses ont été engagées sur le forum de la formation concernant les positions parfois différentes de l'une et l'autre Cour et du Comité à propos d'un même droit social.

L'atout majeur de la formation réside dans l'analyse de la jurisprudence du Comité européen des droits sociaux. Le Comité a rendu d'importantes décisions relatives à

des aspects cruciaux du droit social européen. Ses conclusions doivent être respectées. Les participants – des juges du travail et des avocats traitant de litiges liés au travail – avaient en commun leur méconnaissance de la jurisprudence du Comité. La formation leur a permis de mieux appréhender cette jurisprudence et ils peuvent désormais se reporter aux supports de cours pour trouver la décision pertinente, qu'ils appliqueront ensuite pour trancher l'affaire dont ils sont saisis au plan national.

Grâce au contrôle des connaissances, les participants ont appris par cœur les principaux principes consacrés par les instruments juridiques européens en matière de droits sociaux et de droits des travailleurs et par les principaux arrêts et décisions dans ce domaine. Une fois la formation terminée, les supports de cours restent gratuitement à leur disposition (et peuvent aussi être consultés par d'autres professionnels du droit). Tous peuvent y accéder pour étudier les textes et copier les principaux points. Ils peuvent ainsi s'aider de ces documents dans leur travail quotidien relatif aux droits des travailleurs et aux droits sociaux.

Conclusion

Le réseau HELP familiarise l'appareil judiciaire aux domaines sensibles des droits des travailleurs et des droits sociaux. Les magistrats et plus généralement les juristes sont les principaux garants des droits des travailleurs et des droits sociaux, tout particulièrement à l'heure de la déréglementation qui détruit la législation du travail telle que nous la connaissions jusqu'à aujourd'hui. Le programme HELP, grâce à ses outils et notamment à ses cours en ligne animés par un tuteur, parvient à diffuser les connaissances nécessaires pour assurer la protection des droits fondamentaux, en l'espèce, les droits des travailleurs et les droits sociaux. Face aux évolutions actuelles du droit du travail et du droit social européens, la formation continue des juges et des avocats est l'outil le plus précieux pour assurer la diffusion des droits des travailleurs et des droits sociaux et leur protection. Des bonnes pratiques peuvent être échangées dans le cadre de la formation continue et l'actualisation des connaissances des participants est garantie.

En ces temps de crise économique et d'austérité, la protection des droits des travailleurs et des droits sociaux prend une importance capitale. Outre l'amélioration de la vie quotidienne des travailleurs et de ceux dont ils ont la charge, elle a des retombées positives pour les employeurs et la société tout entière, en apportant sécurité juridique, cohésion sociale et stabilité. Le programme HELP fait beaucoup en ce sens en sensibilisant les professions juridiques aux droits des travailleurs et des droits sociaux, en les rapprochant des droits de l'homme.